



# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 2 octobre 2017

Le lundi 2 octobre 2017 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 26 septembre 2017, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON (jusqu'au vote de la 9<sup>ème</sup> délibération), Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme LEMAIGRE, M. SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme BASLY.

**Absents** : Mme BONNIN-GERMAN, M. MAUME, M. MANOUVRIER.

**Dépôts de pouvoir** : M. BOURGUIGNON donne procuration à Monsieur le Maire (à partir de la 10<sup>ème</sup> délibération), M. DAMIENS donne procuration à Mme CAZIER, M. CORREIA donne procuration à M. CEDELLE, Mme CHAGNON donne procuration à Mme VINZANT, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CEDELLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 20 juin 2017,  
Considérant les nécessités de service,

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (1.25 heure par semaine) – spécialité danse contemporaine, et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (1.25 heure par semaine) – spécialité danse contemporaine :

Par délibération en date du 24 novembre 2017, il avait été créé un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité danse, à temps non complet (1.25 heure par semaine) afin de dispenser les cours de danse contemporaine.

Compte tenu des nécessités de service, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De supprimer au 1<sup>er</sup> décembre 2017 le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité danse, à temps non complet (1.25 heure par semaine) créé par la délibération susvisée,

Ancien effectif : 4      Nouvel effectif : 3

- De créer au 1<sup>er</sup> décembre 2017 un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (1.25 heures par semaine)

Ancien effectif : 1      Nouvel effectif : 2

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 365 (soit une rémunération mensuelle brute de 98.99€).

- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

## **2. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 4121-3, L 4153-8 à 9, D 4153-15 à 37, et R 4153-40

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement public,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L 4121.3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération, qui concerne le service Espaces Verts de la Mairie de Guéret, et qui est établie pour une durée de 3 ans renouvelable. Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1, et le détail des travaux concernés en Annexe 2. La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Arrivée de Mme Lemaigre et M. Phalippou.

adoptée à la majorité  
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac et  
MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano votent contre)

## Administration générale

### **3. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénéfice (tranche 2)**

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénéfice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

Madame Nadine Montalescot, domiciliée 3, rue Condorcet à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 31 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>.

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant de 21 197,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,806 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

#### **4. Dépenalisation du stationnement - tarifs**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Cette dépenalisation modifie la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

La loi prévoit que le forfait de post-stationnement, comme la grille tarifaire de la redevance de stationnement, soit fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les orientations de la municipalité sont de faciliter l'activité économique du centre-ville en favorisant le stationnement de courte durée pour assurer la rotation des véhicules dans ce secteur.

Il est nécessaire de revoir le barème tarifaire en instituant un forfait de post-stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal que le barème tarifaire de 2 heures de stationnement reste inchangé.

En revanche, dès lors que le forfait de post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait qui remplace l'amende soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du stationnement payant et incitatif pour la rotation des véhicules, il est nécessaire de créer un barème tarifaire adapté au-delà de 2 heures de stationnement.

En cas de paiement insuffisant, le forfait de post stationnement sera diminué du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de stationnement payant ci-après :

- Durée maximale 2h15.
- 30 minutes de stationnement gratuites
- 10 min : 0,10€
- 20 min : 0,20 €
- 40 min : 0,40 €
- 1 heure : 0,60 €
- 2 heures : 1,40 €
- 2h15 : 17 €

Montant du forfait de post-stationnement : 17 €.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **5. Logement social : participation et garantie d'emprunt**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Monsieur le Directeur de la Société Coopérative de Production HLM « La Maison Familiale Creusoise » sollicite la participation de la Ville dans le cadre de l'aménagement de sept logements (un T1bis, 5 T2 et un T3) situés 5 boulevard Guillaumin à Guéret.

A ce titre, la Ville s'engage à :

1. Verser une aide financière équivalente à celle apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire). Cette participation représente 5 % du coût total prévisionnel de ce projet estimé à 328 503,54 € TTC, soit un financement communal de 16 425 €.
2. Accorder sa garantie à hauteur de 50 %, en parité avec le Département de la Creuse, pour le remboursement de l'emprunt contracté par la SCP HLM « La Maison Familiale » auprès de la Caisse des dépôts & consignations (prêt aidé par l'Etat de type PLAI, d'un montant de 180 000 €, indexé sur le taux du livret A).

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

adoptée à l'unanimité

## **6. Demande d'adaptation de garanties d'emprunt accordées à l'OPH de la Creuse suite à réaménagement de prêts**

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'Office Public de l'Habitat de la Creuse CREUSALIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement de sept lignes de prêt selon de nouvelles caractéristiques financières.

Cette opération consiste à pratiquer des baisses de marge et/ou des clauses de changement d'index (état joint en annexe).

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter et d'adapter sa garantie initialement accordée pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

## **7. Budget annexe des pompes funèbres - Opérations de clôture**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à la délibération n° DEL-2016-052 du 27 juin 2016, les membres du Conseil ont approuvé la clôture du Budget annexe POMPES FUNEBRES au 31 décembre 2015, lors du vote de la décision modificative n°1, qui reprend les résultats de l'exercice 2015 après ventilation.

Aussi, il convient de transférer au sein du budget principal les soldes apparaissant au bilan de ce budget, à savoir :

- les créances restant à recouvrer à hauteur de 2 697.58 €
- un crédit de TVA inscrit au compte 44567 égal à 26 €
- une somme de 0.85 € portée sur la ligne « Dépenses à classer et à régulariser » correspondant à des arrondis sur déclarations de TVA.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

## **8. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux : modification**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 21 novembre 2016 modifiée le 20 mars 2017, les membres du Conseil municipal ont approuvé des demandes de financement au titre de la DETR 2017.

Toutefois, une étude plus approfondie des travaux ainsi que les résultats des consultations effectuées, particulièrement favorables, ont permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
<b>II - Mise en valeur des bourgs et espaces urbains</b>			
Réhabilitation complète de la rue de l'Ancienne Poudrière (*)	238 942	35%	83 630
Aménagement d'une zone de rencontre			
Réaménagement du Square du Docteur Paul Jorrand	150 000	35%	52 500
<b>III - Locaux scolaires (primaires &amp; maternelles)</b>			
Accessibilité Handicapés - Ecole Cerclier	157 000	70%	109 900
Accessibilité Handicapés - Ecole Prévert	40 000	70%	28 000
Réfection des sols scolaires à l'école Cerclier (*)	14 932	70%	10 452
Réfection des sanitaires de l'école Maternelle Prévert	87 000	70%	60 900
Menuiseries extérieures - Ecoles élémentaires J. Macé - P. Langevin - R. Cerclier (*)	26 946	70%	18 863
<b>IV - Bâtiment et équipements sportifs &amp; socio-éducatifs</b>			
Construction d'un complexe sportif (2ème tranche) Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT	400 000	40%	160 000
Reprise de l'entrée du stade Léo Lagrange (*)	23 880	40%	9 552
<b>V - Patrimoine Communal</b>			
5 - d Réfection façades - Eglise (1ère tranche)	75 000	25%	18 750
5 - d Menuiseries extérieures - Salle Immeuble Lorette à Courtille (*)	2 935	50%	1 468
5 - d Réfection de la toiture de l'Espace Fayolle (*)	38 335	50%	19 167
<b>VII - Eclairage public</b>			
	100 000	35%	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 354 970</b>		<b>608 182</b>

(\*) Opérations nouvelles ou modifiées

adoptée à l'unanimité

## 9. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée NOTRE-DAME pour l'année 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil Municipal, se conformant en cela aux lois DEBRE-GUERMEUR des 31 décembre 1959 et 27 novembre 1977, a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Depuis 2009, la participation communale est désormais calculée à partir des résultats actualisés N-1 et non plus N-2, afin de coller davantage à la réalité économique. Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2016 et conformément aux dispositions réglementaires, le tarif 2017 serait égal à 377 € par élève dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret.

En cas d'accord du Conseil municipal, cette disposition sera applicable sur l'exercice 2017, c'est-à-dire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017 et pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de paiement sont modifiées comme suit : un acompte représentant 60 % de la participation de l'année N-1 sera mandaté après le vote du budget primitif. Quant au solde, il sera versé après adoption du tarif de l'année N et après transmission par l'école NOTRE-DAME de la liste des élèves résidant à Guéret et scolarisés à partir du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire N / N+1.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition.

adoptée à la majorité  
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac  
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano votent contre)

Départ de M. BOURGUIGNON.

## Services techniques

### **10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau

adoptée à l'unanimité



## **11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2016**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau

adoptée à l'unanimité

## **12. Complexe sportif Cher du Prat - Avenant à la police d'abonnement du réseau de chaleur**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 06 mars 2014, la Ville de Guéret a confié à la société COFELY la réalisation du réseau de chaleur sur le territoire communal.

Conformément au contrat de délégation de service public ayant pour objet la création du réseau de chaleur, la société COFELY a constitué une société dédiée en charge de la gestion de cette délégation de service public. La société ainsi créée a pour dénomination GUERET ENERGIE SERVICES.

Le projet de réseau de chaleur ainsi défini a permis de raccorder plusieurs établissements de la Ville de Guéret (Hôtel de Ville, Groupe Scolaire Roger Cerclier, Ecole Aristide Guéry, Ecole Alfred Assolant, Groupe Scolaire Prévert, Piscine Municipale/Gymnase Fayolle/Espace Fayolle, Salles des Fêtes de la Providence, Espace André Lejeune, Musée de la Sénatorerie, Maison de la Providence).

Par délibération en date du 16 février 2015, la Ville de Guéret a souscrit auprès de Guéret Energie Services la Police d'Abonnement correspondante.

Dans le cadre de la construction du Complexe Sportif de Cher du Prat, la Ville envisage le raccordement au réseau de chaleur de la structure. Pour ce faire, il est nécessaire de contracter avec la société Guéret Energie Services un avenant à la Police d'Abonnement permettant la mise à jour de la liste initiale des bâtiments desservis et définissant les modalités de raccordement.

Ce raccordement est souscrit pour une puissance de 180kW, la participation de la Ville de Guéret pour l'extension du réseau étant fixée à 78 000 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

adoptée à l'unanimité

### **13. Assiette des coupes de bois de l'exercice 2018 dans la forêt communale**

Rapporteur : Pauline CAZIER

Dans le cadre du plan d'aménagement forestier 2005-2024, il est prévu le passage en coupes réglées des parcelles suivantes :

- Parcelle 3A pour une surface de 3,0 hectares : coupe rase
- Parcelle 5B pour une surface de 6,0 hectares : 3<sup>ème</sup> éclaircie
- Parcelle 18A pour une surface de 13,0 hectares : coupe d'ensemencement

De plus, il est proposé de passer en coupes non réglées la parcelle suivante :

- Parcelle 20 pour une surface de 3,9 hectares : 3<sup>ème</sup> coupe d'amélioration

L'ensemble des coupes mentionnées sont destinées à la vente.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **14. Autorisation d'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : Pauline CAZIER

Le maire fait part aux élus d'un courrier de la préfecture transmis le 05 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure de révision du PLU devra être conduite par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de la révision du PLU (réunion de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la commune et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-3 à L 103-6 ainsi que l'article L 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017, attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et évolution des Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme que l'achèvement de la procédure d'élaboration en cours devra être conduit par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

Considérant néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure de révision du PLU, engagée avant le transfert de compétence, qu'à la condition que la commune lui donne son accord ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Guéret engagée avant le transfert de compétence ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## **15. Institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce et délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (annule et remplace la délibération n°DEL-2016-113 du 19 décembre 2016)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Cet outil réglementaire est un moyen donné aux collectivités locales, ou à leur délégataire, pour faire intervenir la puissance publique afin de préserver le commerce de proximité et l'artisanat. Suivant l'utilisation que l'on fait de cet outil, il peut être utilisé dans le cadre d'une veille permettant à la collectivité d'être informée des projets de cession et d'observer les mutations commerciales. Il peut également être utilisé comme un outil de maîtrise foncière et d'acquisition en cas de nécessité si le commerce n'est pas remplacé ou remplacé par une activité non porteuse d'animation pour la ville de Guéret.

Le droit de préemption commercial ne peut s'inscrire que dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permettra de :

- maintenir une vitalité commerciale et préserver l'animation urbaine du centre-ville,
- porter une attention particulière aux conditions d'attractivité du commerce de proximité,
- garantir un développement harmonieux et diversifié du commerce permettant de répondre aux besoins des consommateurs,

Ces objectifs se concilient parfaitement avec ceux du Projet Urbain, en cours d'élaboration, dont la réflexion globale porte, notamment, sur la redynamisation du centre-ville.

### **Conditions d'application**

Avant toute aliénation, le cédant doit déposer (en quatre exemplaires) une déclaration préalable auprès du maire de la commune de situation. La déclaration peut également être transmise par voie électronique (en un seul exemplaire) depuis le décret n°2012-489 du 13 avril 2012. Le maire, ou son délégataire, dispose de deux mois pour exercer éventuellement le droit de préemption au profit de la commune ou de l'établissement délégataire, ou y renoncer.

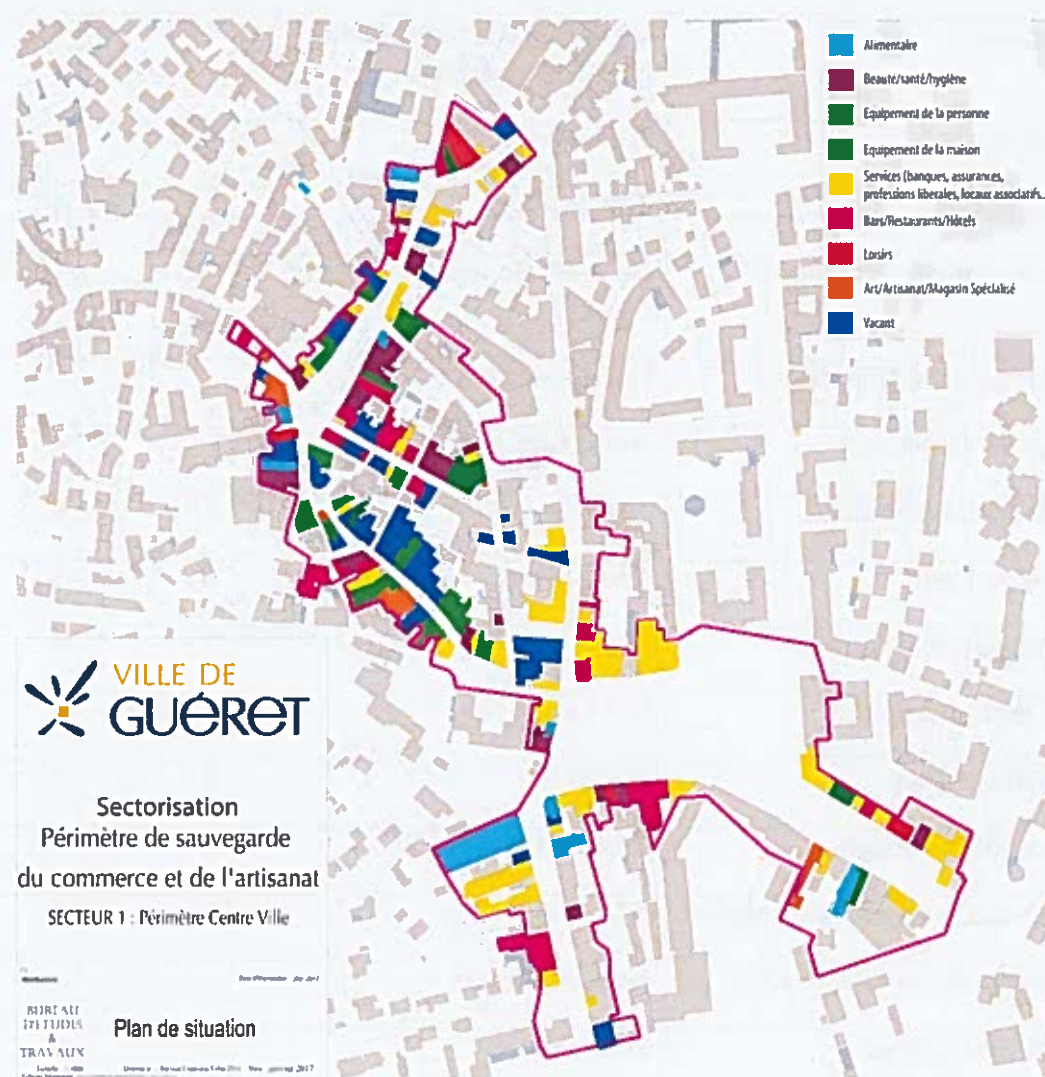
Dans l'hypothèse où la Ville de Guéret exerce son droit de préemption, elle disposera de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux pour rétrocéder le bien préempté à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'exploiter le local dans le périmètre institué à cet effet. Pendant le délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à trois ans.

A défaut d'avoir trouvé un repreneur dans les délais, la Ville de Guéret sera dans l'obligation de faire bénéficier à l'acquéreur initial évincé son droit de priorité afin qu'il se prononce sur son intérêt à acquérir ou non. A défaut d'acceptation de la part de l'acquéreur évincé, la Ville de Guéret sera libre de céder ou de donner à bail le bien préempté dans les conditions ordinaires de droit commun.

### **Proposition de périmètre :**

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. La Ville de Guéret a réalisé un rapport d'analyse du diagnostic de l'appareil commercial permettant de motiver les propositions de périmètre. Ce dernier se délimite comme suit :

## Secteur 1 : Périmètre « Centre-ville »



	Rue	Périmètre de préemption (Proposition)	Nbre de cellule	Nbre d'activité
1	Grande rue	Toute la rue	39	23
2	Rue de l'Ascencion	N°1	1	0
3	Rue de l'ancienne mairie	Toute la rue	22	9
4	Place du Marché	Toute la Place	24	21
	Place Piquerelle	Toute la place		
	Rue des sabots	Toute la rue		
	Rue du Marché	Toute la rue		

5	Place Bonnyaud	Toute la Place	22	18
6	Bd Carnot	De la Place Bonnyaud à la Rue Georges Sand	11	6
7	Rue du Prat	Toute la rue	15	8
8	Rue Eugène France	Toute la rue	14	14
9	Avenue de la Sénatorerie	De la Pl. Bonnyaud à l'Av de Laure	12	10
10	Avenue de la République	Hors périmètre		
11	Rue de Stalingrad	Hors périmètre		
12	Rue Maurice Rollinat	Toute la rue	8	6
13	Rue de Paris	Toute la rue	6	5
14	Avenue Louis Laroche	N°2	1	0
15	Bd Saint Pardoux	N°11 au n°16	4	1
16	Bd Emile Zola	N°1 et n°2	2	1
17	Rue Jules Sandeau	N°1 au n°8	4	3
18	Rue du Conventionnel Huguet	N°1, n°2 et n°4	3	2
19	Rue de Verdun (zone CV)	Hors périmètre		
20	Rue d'Armagnac	Toute la rue	5	0
21	Place Rochefort	N°2 et n°4	3	1
22	Place Louis Lacrocq	Toute la Place	4	4
23	Rue Martin Nadaud	Toute la rue	1	4
24	Rue Martinet	Hors périmètre		
	<b>Total périmètre</b>		<b>200</b>	<b>136</b>
	Total Centre-Ville		272	178

## Secteur 2 : Périmètre « gare »


**VILLE DE  
GUÉRET**

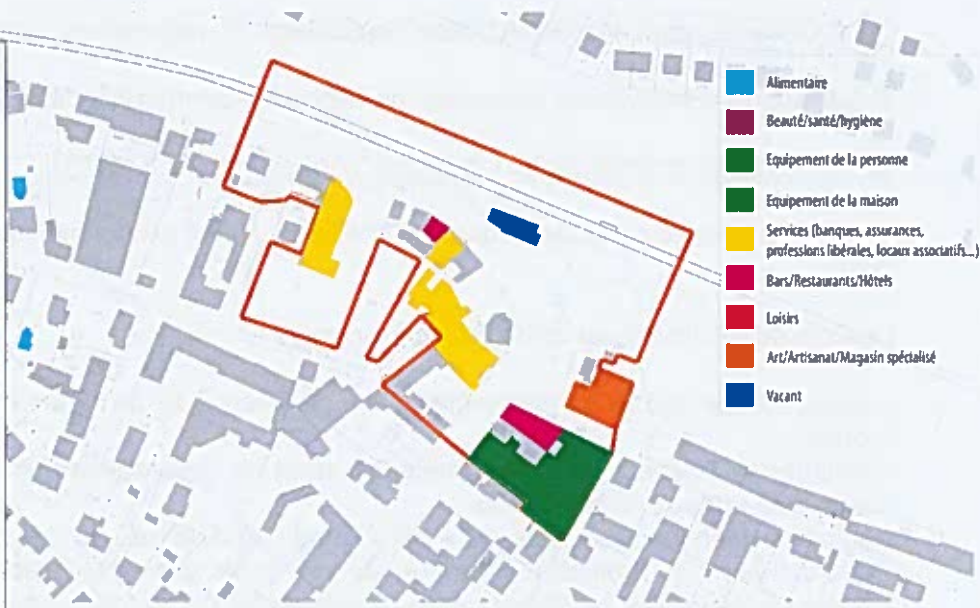
Sectorisation  
 Périmètre de sauvegarde  
 du commerce et de l'artisanat  
 SECTEUR 2 : Périmètre Gare

Modifié le  
Date d'impression 22/01/2017

**BUREAU  
D'ETUDES  
&  
TRAVAUX**

**Plan de situation**

Echelle 1:1000 Dimension d'impression 74x100mm (A4) Date janvier 2017



	Rue	Périmètre de préemption (Proposition)	Nbre de cellule	Nbre d'activité
1	Avenue Gambetta	N°57 au n°66	3	1
2	Avenue Pierre Leroux	N°1 et n°2	3	3
3	Bd de la Gare	N°27 au n°35 et la Gare	4	3
	<b>Total périmètre</b>		<b>10</b>	<b>7</b>
	Total Faubourg		109	80

Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L 214-1, 214-2 et suivants ainsi que R. 214-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2122-22 ;

Vu le rapport d'analyse du diagnostic de l'appareil commercial de la Ville de Guéret ;

Vu les avis des chambres des chambres consulaires (CCI, CMA) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme relatif au périmètre proposé le 02 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé,
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L 2122-22 du Code d'exercer ce droit de préemption au nom de la Ville de Guéret.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que :

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- M le Préfet.
- M. le Directeur départemental des finances publiques.
- M le Directeur du Conseil supérieur du notariat.
- A la chambre départementale des notaires.
- Aux barreaux et aux greffes près des TGI concernés.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

## **16. Musée - Demande de subventions à la D.R.A.C. pour l'année 2017**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Pour l'année 2017, de nombreuses activités culturelles et pédagogiques seront proposées aux différents publics :

- Une exposition présentée du 15 juin au 10 septembre 2017 intitulée « Chefs-d'œuvre des arts graphiques du musée».
- « Le Frac-Artothèque au musée » proposera un dialogue entre des œuvres contemporaines et les collections du musée à l'automne, dans le cadre d'un partenariat renouvelé et plus développé incluant des communications d'artistes présents dans les collections du Fonds régional d'art contemporain.



Chaque exposition s'accompagnera de visites commentées, de conférences et d'ateliers pédagogiques.

En outre, le musée poursuit son programme de restaurations et d'acquisitions d'œuvres, ainsi que de conservation préventive en vue de la restructuration prochaine du musée.

Ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

## **17. Plan de financement : Restructuration du Musée de la Sénatorerie**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le Conseil municipal lors de sa séance du 16 novembre 2015 a approuvé le principe du projet de restructuration du musée de la sénatorerie. L'Etat, par le biais de la DRAC, la Région Nouvelle Aquitaine par l'intermédiaire du FEDER et de crédits régionaux, ainsi que le Conseil départemental de la Creuse envisagent d'accompagner la réalisation de ce projet culturel d'envergure.

Pour ce faire, il est nécessaire de valider le plan de financement présenté en annexe afin de déposer les demandes de subventions afférentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel figurant en annexe ;
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, en intégrant le FEDER, et du Conseil Départemental de la Creuse.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

adoptée à l'unanimité

## **18. Tarifs complémentaires La Fabrique saison 2017/2018**

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs complémentaires de La Fabrique, saison 2017/2018, présentés ci-dessous :

saison 2017-2018 La Fabrique		
<b>Autres Tarifs</b>		
"Les Mondes Futurs vs NeirdA et Z3ro feat Stephen Besse" (Sénéchal/Fabrique)	Plein	8,00 €
	Réduit (- 14 ans)	4,00 €
"Moi et François Mitterrand" (sortie au CCYF La Souterraine)		8,50 €
Ouverture du Festival Métal Culture		5,00 €

adoptée à l'unanimité

### Administration générale

#### **19. Cimetière : reprise des terrains affectés aux sépultures du terrain commun**

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

Le terrain commun est un terrain appartenant à la ville, où sont enterrées les personnes ne pouvant pourvoir à leurs funérailles (personnes sans famille connue, personnes sans ressources.).

Le règlement du cimetière prévoit Titre 3 Chapitre 1 article 25 : « Avec l'autorisation du Conseil municipal, les terrains communs peuvent être repris à l'expiration du délai de 5 ans après l'inhumation du dernier corps (article R2223-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales). Les reprises de terrains communs sont précédées de la publication d'un arrêté municipal fixant les dates auxquelles ces opérations ont lieu. Ce document est affiché à l'entrée du cimetière et en mairie. Il est notifié aux membres connus des familles ».

Aujourd'hui le terrain commun dans le cimetière de la ville de Guéret est assez restreint, il reste entre 5 et 7 places et on compte 2 à 4 inhumations par an en terrain commun. La place viendra donc à manquer.

Pour cette raison il est nécessaire de procéder à la reprise de certaines tombes de ce terrain commun où sont présents des défunts depuis de nombreuses années.

Les travaux de reprise consistent à exhumer les restes des défunts présents dans ces tombes, à déplacer ces restes dans des boîtes à ossements en les identifiant, et les installer dans l'ossuaire commun, comme le prévoit la loi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal des dates pour effectuer la reprise en terrain commun des tombes de défunts inhumés entre 1997 et 2007.

adoptée à l'unanimité

## Cohésion sociale, sports, culture

### 20. Tarifs liés à l'ALSH de proximité, CAVL - AnimA

Rapporteur : Françoise LAJOIX

Il est proposé un maintien des tarifs actuels. En effet, une réflexion sera engagée avec la CAF23 pour harmoniser les tarifs avec l'ALSH de JOUHET en se basant sur les quotients familiaux.

(Tarifs applicables au 30 septembre 2017)

TARIFS Guéret		
Animations	Tarif déjà voté en 2016/2017	Proposition de tarifs 2017/2018
<b>ANTENNES DE QUARTIER CARTES ADHESION FAMILLE</b>	<b>Voté sur la nouvelle régie – Carte annuelle 5.00 €</b>	<b>Maintien de cette carte au même tarif, soit 5.00 €</b>
<b>ANTENNES DE QUARTIER ANIMATION LOISIRS</b>	<b>3.00 € par famille et par période de vacances scolaires</b>	<b>Maintien du même tarif par famille et par période de vacances scolaires, soit 3.00 €</b>
<b>ANTENNES DE QUARTIER SORTIES EN FAMILLE</b>	<b>5.00 € par famille pour chaque sortie</b>	<b>Maintien du même tarif par famille pour chaque sortie, soit 5.00 €</b>
<b>ANTENNES DE QUARTIER MINI SEJOURS</b>	<b>10.00 € par enfant par séjour</b>	<b>Maintien du même tarif par enfant par séjour, soit 10.00 €</b>

Il est demandé, au Conseil municipal, d'approuver ces tarifs.

adoptée à l'unanimité

### 21. Plan de financement : Complexe Omnisports

Rapporteur : Hervé JARROIR

La municipalité de Guéret s'est engagée dans la construction d'un complexe omnisports. Cette réalisation trouve son origine dans deux constats principaux :

- Les équipements sportifs de Guéret et plus spécifiquement les gymnases ont été réalisés en priorité pour satisfaire aux besoins de la pratique de l'EPS en collège et lycée entre la fin des années 60 et le début des années 80. Les équipements actuels ne sont donc plus adaptés aux nouvelles pratiques sportives et nouveaux besoins.

- Les gymnases de la ville sont à saturation aussi bien sur les salles omnisports que sur les salles spécialisées. Cette situation complique la pratique de l'EPS et il devient difficile pour les associations de poursuivre leur développement (accueil de nouveaux licenciés) et leur progression sportive (manque de créneaux pour le perfectionnement et la compétition).

Pour ce faire, des demandes de subventions ont été réalisées auprès de la région Nouvelle Aquitaine, du CNDS et de la préfecture de la Creuse via la DETR.

Il est demandé, au Conseil municipal, de délibérer sur le plan de financement présenté en pièce-jointe, et de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme ;
